Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-VILLAGES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu pour être annexé à la délibération n°2023-02-003 en date du 9 mars 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Préambule

Le cadre juridique

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

> *« Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. »*

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire poursuit un double objectif :

- De permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions dans lesquelles le budget primitif sera élaboré : contexte général, situation financière de la collectivité,
- De définir les grandes orientations politiques et leurs traductions financières.

C'est un débat constructif autour des moyens consacrés aux projets de la municipalité.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale dans la construction du budget sur la base du projet politique de la mandature.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire (ROB), présent document, visant à présenter le cadre dans lequel s'inscrit le budget de la collectivité, la situation financière de la collectivité et les engagements pluriannuels.

Le ROB est aussi un outil contribuant à la démocratie participative en renforçant l'information des habitants sur la situation financière de la commune mais également sur les projets qui seront mis en œuvre. Ainsi, il doit être disponible sur le site internet.

Le budget de Saint-Sauveur-Villages

La commune de Saint-Sauveur-Villages compte 1 budget principal et 5 budgets annexes :

- Assainissement,
- Station-service Le Mesnilbus,
- Lotissement Georges Girard
- Lotissement Vaudrimesnil
- Lotissement Le Mesnilbus

Le budget annexe Lotissement Le Mesnilbus peut être clôturé cette année. Les travaux n'étant pas finalisés pour les deux autres lotissements, il n'est pas possible d'y mettre fin.

La station-service est un service public industriel et commercial, son budget est donc complètement indépendant du fonctionnement du budget communal.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

L'ouverture d'un budget annexe est nécessaire dès lors que l'activité d'un service relève d'une nomenclature distincte de celle du budget principal, ou pour isoler des opérations soumises à la TVA.

Les éléments de rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et évolueront selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du budget primitif.

Le rapport s'appuie sur l'analyse financière 2021 réalisée par le SGC Coutances en automne 2022.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Contexte général

Situation économique

L'élaboration des budgets 2023 des collectivités s'inscrit dans un environnement perturbé. Les impacts de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 sont encore perceptibles, notamment à cause des fortes restrictions en Chine et engendrent de l'inflation. Ces phénomènes se sont amplifiés en 2022 avec le début de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'énergie.

Selon la note de conjoncture de décembre 2022 élaborée par la Banque de France, l'économie française a subi un choc important du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine, dont il résulte une inflation importante. Les mesures de compensation mises en place par l'Etat permettent à l'économie française de résister mieux que prévu.
Pour 2023, la Banque de France prévoit deux phases successives : un net ralentissement pour l'hiver puis un recul de l'inflation. Une reprise progressive est envisagée pour 2024 et 2025.

Les tensions sur les prix internationaux des matières premières apparus lors de la reprise post-Covid en 2021 ont été amplifiés en 2022 avec la guerre en Ukraine et se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022 qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle, malgré une petite réduction depuis septembre. Cette inflation se maintiendrait en 2023 au même niveau en moyenne annuelle, mais avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décrue ensuite. La levée des remises sur les prix des carburants et l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz vont alimenter l'inflation en début d'année. Les prix des denrées alimentaires et des produits manufacturés vont rester assez élevés du fait de l'augmentation diffuse des coûts de production et de la progression des salaires. En effet, selon la formule de revalorisation automatique en fonction de l'inflation, le SMIC subit des réévaluations successives depuis octobre 2021.

La croissance moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, du fait d'un maintien de la demande, notamment dans le secteur des services. Le second semestre a connu tout de même un ralentissement de l'activité économique assez net. Les créations d'emploi sont restées fortes, le niveau de chômage est donc revenu à un niveau historiquement bas pour la France.
En 2023, le ralentissement se confirme et la croissance du PIB envisagé n'atteindrait que +0,3 %.
Ces prévisions sont toutefois très incertaines, compte tenu des aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz. La Banque de France retiendra donc une prévision de croissance du PIB entre -0.3 % et -0,8 %, sans exclure la possibilité d'une récession, qui ne serait que temporaire et limitée car une phase de reprise peut être envisagée en 2024.

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe… À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Les entreprises, déjà lourdement impactées par les mesures de confinement liés à la pandémie, font désormais face à une augmentation massive de certaines dépenses.
Les collectivités, dont notre commune, sont également touchées. Les élus locaux sont en première ligne de ces changements profonds, qui réinterrogent structurellement notre action : comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ? La sobriété doit désormais être la mesure des choses. Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap de la transition social-écologique, la préparation d'un avenir plus durable et plus désirable, la lutte contre les inégalités.

Les collectivités locales devraient faire face en 2023 à un choc économique inédit. Le coût du « panier du maire » (indice des dépenses courantes des collectivités) a augmenté de 7,2 % sur les neufs premiers mois de 2022.

Le budget 2023 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement.

La loi de finances 2023

La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 affiche pour ambition d'amortir le choc de l'inflation et de préserver le pouvoir d'achat des ménages, notamment avec le maintien des boucliers énergétiques, de renforcer les crédits en matière de défense et de justice ou encore pour l'Education Nationale. Cette loi introduit également le dispositif du Fonds vert en faveur de la transition écologique, énergétique et territoriale. Le budget 2022 s'inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 visant à ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 2027.

Les conséquences pour les collectivités locales

- **Augmentation de la DGF**

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement a été abondée de 320 millions d'euros soit une augmentation de 1,7 %, dont 200 millions sont fléchés exclusivement sur la dotation de la solidarité rurale, 90 millions pour la dotation de solidarité urbaine et 30 millions pour la dotation d'intercommunalité. La loi de finances acte également la suppression de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Ainsi, selon la Banque des territoires, 95 % des communes devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée en 2023.

- **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

La revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives est basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté entre novembre 2021 et novembre 2022. Celle-ci s'élève à 7,1 % pour 2023, alors qu'elle était de 3,4 % en 2022. Indépendamment des taux votés par la collectivité, les recettes fiscales vont donc augmenter cette année de 7,1 %. Cette revalorisation ne

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

concernera pas les locaux à usage professionnel et commercial, indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissés sur trois ans, dont l'augmentation devrait être inférieure.

Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives depuis 1989			
ANNEE	MAJORATION APPLICABLE	ANNEE	MAJORATION APPLICABLE
1989	**+ 4,0 %**	2006	+ 1,8 %
1990	+ 1,0 %	2007	+ 1,8 %
1991	+ 3,0 %	2008	+ 1,6 %
1992	+ 1,0 %	2009	+ 2,5 %
1993	+ 3,0 %	2010	+ 1,2 %
1994	+ 3,0 %	2011	+ 2,0 %
1995	+ 2,0 %	2012	+ 1,8 %
1996	+ 1,0 %	2013	+ 1,8 %
1997	+ 1,0 %	2014	+ 0,9 %
1998	+ 1,1 %	2015	+ 0,9 %
1999	+ 1,0 %	2016	+ 1,0 %
2000	+ 1,0 %	2017	+ 0,4 %
2001	+ 1,0 %	2018*	+ 1,2 %
2002	+ 1,0 %	2019	+ 2,2 %
2003	+ 1,5 %	2020	+ 1,2 %
2004	+ 1,5 %	2021	+ 0,2 %
2005	+ 1,8 %	**2022**	**+ 3,4 %**
*A compter de 2018, la majoration applicable l'année N est fixée en fonction du glissement annuel de l'IPCH du mois de novembre de l'année N-1			

Sources : La Gazette des Communes, 21 décembre 2022 « Taxe foncière : une augmentation des bases fiscales inégalitaire et à haut risque ».

L'article 106 de la loi de finances repousse la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation de deux ans, selon le planning suivant : collecte des loyers en 2025, réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2027, intégration dans les bases d'imposition au 1er janvier 2028.

- **Création du fonds vert**

Annoncé en aout 2022, la création du fonds vert a été actée dans la loi de Finances 2023. Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits, dont 500 millions pour 2023. Cette enveloppe est consolidée par un soutien de la Banque des Territoires à hauteur d'un milliard d'euros de prêts et de 200 millions d'euros d'ingénierie.

Les objectifs sont de :

- Renforcer la performance environnementale, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, afin de générer au moins 40 % d'économies d'énergie par rapport à 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, ou encore valorisant les biodéchets ou en modernisant l'éclairage public ;
- Adapter les territoires au changement climatique en organisant la prévention des risques naturels ;
- Améliorer le cadre de vie, en accompagnant la stratégie nationale biodiversité 2030, en facilitant le covoiturage ou en développant une meilleure qualité de l'air dans les zones urbaines.

La gestion de ce fonds est déconcentrée et territorialisée à l'échelle des régions. Les préfets de Région recevront une enveloppe qu'ils auront la charge de répartir entre les territoires et les priorités avec les préfets de département.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Le cumul des aides avec les dotations locales DSIL et DETR seront possibles.

- **Les réponses à l'augmentation des coûts de l'énergie**

Le bouclier tarifaire est reconduit pour les petites collectivités bénéficiant des tarifs réglementés de vente d'électricité (moins de 10 agents, moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement, puissance inf. à 36 kVa).

L'amortisseur électricité est un dispositif destiné aux collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire. L'Etat prendra en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 €/MWh jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh.

Le filet de sécurité est réajusté. Pour être éligible, les collectivités devront avoir un potentiel financier/fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate et subir une baisse de leur épargne brute supérieur à 15 % en 2023 par rapport à 2022. La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Un acompte pourra être versé en novembre 2023.

- **Suppression de la CVAE d'ici à 2024**

L'article 5 de la loi de Finances prévoit la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impôt de production pour les entreprises, en 2023 pour 50 % et 2024 pour le reste. Cette perte de recettes pour les collectivités, et notamment les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique, sera compensée par une fraction de la TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

La commune de Saint-Sauveur-Villages n'est pas concernée par cette mesure.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Rétrospective 2022

La situation financière de Saint-Sauveur-Villages

Balance budgétaire 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 266 891,22	576 220,57
Recettes	2 914 325,15	678 949,41
Résultat cumulé	707 264,93	102 728,84

La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement mobilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, etc.). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

	2019	2020	2021	2022
CAF brute	426 643,00 €	449 693,00 €	539 420,41 €	572 546,10 €
CAF brute/habitants	114 €/hab	120 €/hab	144,42 €/hab	158,64 €/hab
Moyenne départementale /hab	221 €/hab	221 €/hab	221 €/hab	221 €/hab

En 2022, la CAF brute s'améliore, avec une augmentation de 6,14 % du fait d'une légère augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+1,98 %).

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

	2019	2020	2021	2022
CAF nette	-59 633,00 €	298 805,00 €	95 862,39 €	439 169,10 €
CAF nette/habitants	-16 €/hab	80 €/hab	25,67 €/hab	121,69 €/hab
Moyenne départementale /hab	134 €/hab	146 €/hab	146 €/hab	146 €/hab

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

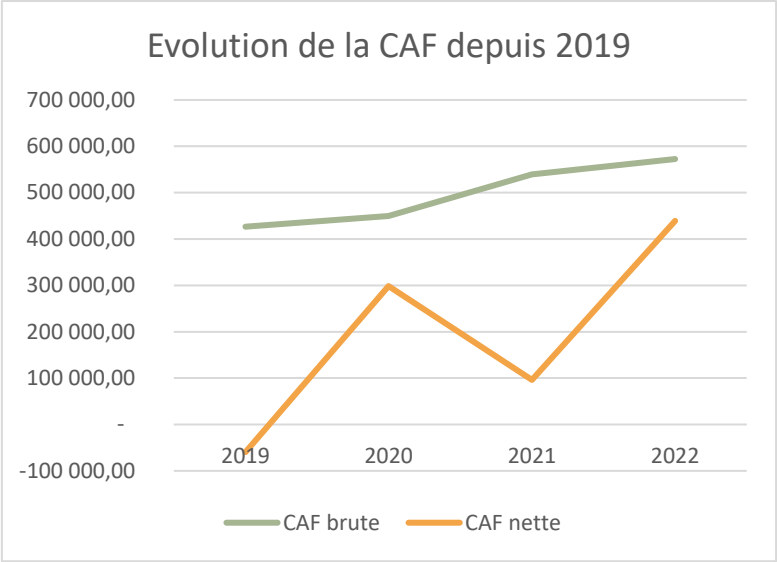

Extrait de l'analyse financière réalisée par le SGC de Coutances

« Après une progression de 5,40 % entre 2019 et 2020, la consolidation de la CAF brute se poursuit en 2021. La CAF brute progresse de 26,3 % en 2021 pour s'établir à 539 K€. Cette évolution favorable sur les trois exercices considérés s'explique par la progression plus dynamique des produits réels de fonctionnement (+15,5 %) que des charges (+11,8 %).

La CAF nette des remboursement bancaires, soit 443,6 K€, s'établit à 95,4 K€ en 2021, soit en données relatives une capacité à dégager sur son cycle de fonctionnement une ressource de 26 €/habitant pour financer ses dépenses d'équipements, une fois ses dettes remboursées. Le niveau de la CAF nette fin 2021 apparaît nettement en retrait des données régionales disponibles (148 €/hab). »

Comparaison 2021	**SSV**	**Agon-Coutainville**	**Gavray-sur-Sienne**	**Montmartin-sur-Mer**	**Quettreville-sur-Sienne**
CAF Brute	539 420,41	619 000,00	292 000,00	348 000,00	520 000,00
CAF Brute/hab	144,00	215,00	147,00	250,00	160,00
CAF nette	95 862,39	251 000,00	157 000,00	189 000,00	339 000,00
CAF nette/hab	25,67	87,00	79,00	136,00	104,00

Les dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 266 891,21 €, en légère augmentation de 1,37 % par rapport à 2021. Après quatre ans d'existence, le fonctionnement de la nouvelle commune se stabilise.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

	2019	2020	2021	2022	*Evolution 2021-2022*
Charges générales	508 096,96	474 796,99	511 294,14	536 234,21	*4,88%*
Charges de personnel	554 885,79	552 896,60	706 787,00	717 305,20	*1,49%*
Atténuations de produits	313 516,92	309 131,91	309 091,92	290 542,91	*-6,00%*
Charges de gestion courante	154 988,25	155 921,20	161 203,59	159 381,39	*-1,13%*
Charges financières	56 818,89	53 452,89	47 268,15	41 783,96	*-11,60%*
Charges exceptionnelles	12 471,73	4 432,03	299,07	2 539,20	*749,03%*
Dotations provisions semi budgétaires		-	24 072,00	24 072,00	*0,00%*
Op. d'ordre de transfert entre sections	498 424,00	515 338,83	476 185,46	495 032,34	*3,96%*
	2 099 202,54	**2 065 970,45**	**2 236 201,33**	**2 266 891,21**	*1,37%*

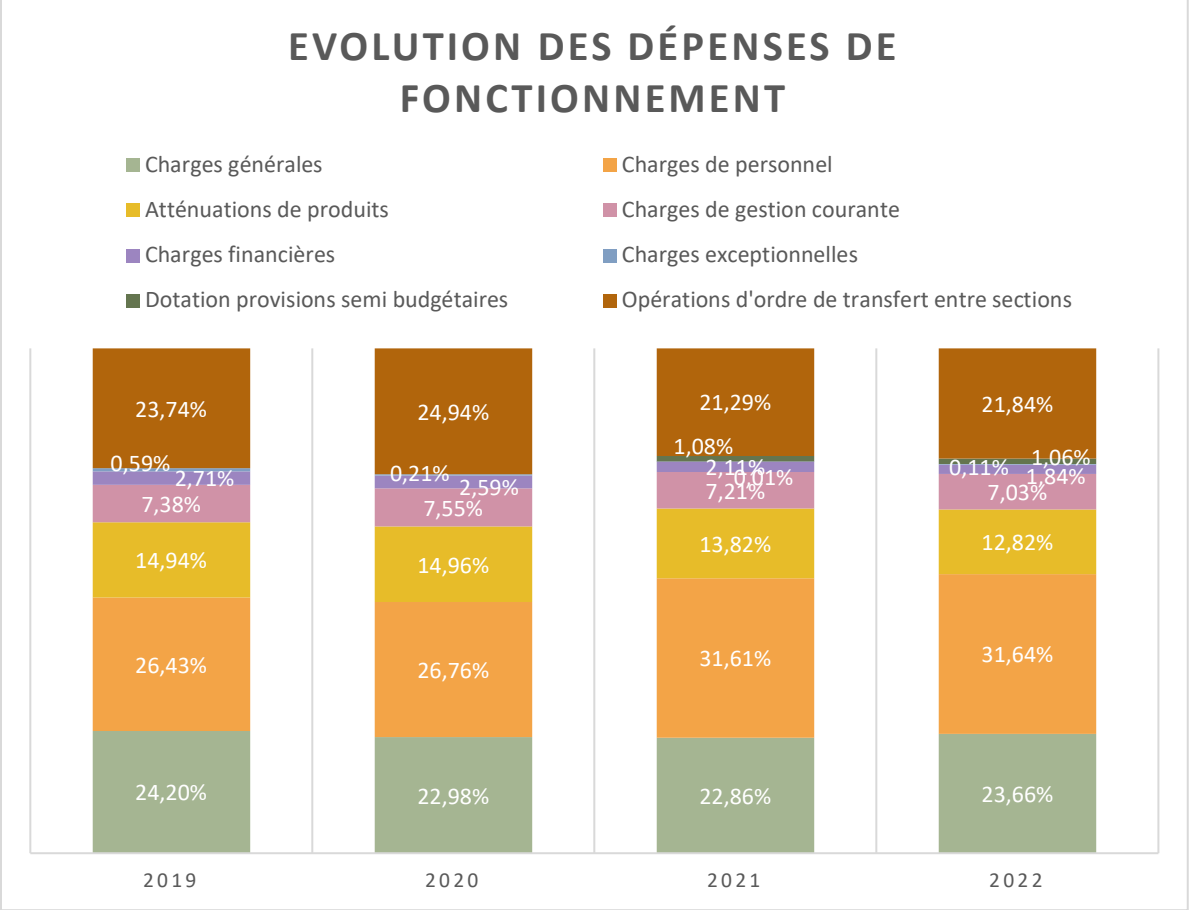

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Les charges à caractère général

D'un montant total de 536 234,21 €, les charges générales représentent 23,66 % du montant des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les charges générales progressent de 4,88 % par rapport à 2021 du fait, principalement, de l'augmentation des prix de l'électricité et des carburants(+ 13,81%), du transfert de la gestion du fauchage des voiries d'intérêt communautaire (+ 15 000, remboursement de CMB : 7 609,82 €), de la réalisation de travaux de réparation à la salle de Vaudrimesnil suite à une tempête.

La reprise d'un fonctionnement normal après deux années marquées par la crise sanitaire entraîne une augmentation des dépenses, comme par exemple les charges liées à la location des salles des fêtes.

Les ressources humaines

En 2022, la réorganisation des services et la fin des protocoles sanitaires ont permis une stabilisation des dépenses en matière de ressources humaines.

Toutefois, l'année a été marquée en juillet par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % sur laquelle se base la rémunération des agents publics.

Au-delà de l'évolution du glissement vieillesse- technicité, l'évolution des charges de personnel entre 2021 et 2022 s'explique notamment par (coûts salariaux pour la collectivité) :

- L'augmentation du point d'indice de 3,5 % = environ 12 200 €
- Les revalorisations du SMIC en janvier et mai 2022 qui ont des conséquences sur les salaires les plus bas de la collectivité
- Le poste de DGS sur une année entière : + 7 470,15 €
- Le non renouvellement d'un poste porté par le centre de gestion en 2021 (services techniques) : - 15 866,85 €
- Recrutement d'un seul saisonnier : - 6 121,23 €
- Fermeture de l'école de La Ronde-Haye : - 7 574,13 €
- La transformation d'un arrêt maladie ordinaire en maladie professionnelle et donc remboursement des indemnités non perçues : + 13 084,80 €
- Versement d'indemnité de licenciement : + 13 467 €
- Fin du protocole sanitaire : - 7 256,09
- Organisation du recensement : + 9 214,18 € (remboursement de l'INSEE : 6 540 €)

Autre nouveauté 2022, le versement mobilité est institué pour les employeurs publics et privés ayant plus de 11 salariés et localisés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité, Coutances Mer et Bocage en l'espèce. L'objectif est de contribuer au développement des actions en faveur de la mobilité.

Coutances Mer et Bocage a remboursé à la municipalité 13 115 € pour la mise à disposition des agents municipaux pour effectuer des missions intercommunales (ex : entretien du terrain de foot, dépannage dans les équipements intercommunaux, intervention ménage à l'école) .

Une partie des dépenses liées à l'Atlas de la biodiversité communale sont incluses dans le chapitre 12, en 2022 ces dépenses s'élèvent à 3 113 €.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Aussi, les charges de personnel déduites des divers remboursements et des charges liées à l'ABC s'élèvent à 681 444,40 €.

Extrait analyse financière :
« Le ratio des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires, à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible. La médiane nationale est de 48,47 %. Avec 38,3 %, le ratio enregistré par la commune se situe à un niveau très favorable, très en dessous de la moyenne des communes du premier décile. »

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 974 156,15 € en 2022, en augmentation de 5,92 % par rapport à 2021.

Recettes de fonctionnement	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Evolution 2021-2022**
Atténuations de charges	26 178,50	8 772,64	16 652,20	22 765,84	36,71%
Produits des services	175 366,45	156 401,81	201 678,27	217 992,71	8,09%
Impôts et taxes	636 931,96	647 469,13	707 865,21	736 077,31	3,99%
Dotations, subventions et participations	985 415,59	996 504,91	1 036 431,84	1 111 252,73	7,22%
Autres produits	199 010,90	161 773,90	170 791,55	173 630,06	1,66%
Produits exceptionnels	4 495,32	5 628,55	141 797,21	58 614,32	-58,66%
Recettes réelles	**2 027 398,72**	**1 976 550,94**	**2 275 216,33**	**2 320 332,97**	**1,98%**
Excédent de fonctionnement reporté	649 465,86	446 576,33	450 084,62	571 611,88	27,00%
Opération d'ordre	-	69 154,24	82 512,26	82 211,30	-0,36%
Recettes totales	**2 676 864,58**	**2 492 281,51**	**2 807 813,21**	**2 974 156,15**	**5,92%**

Les recettes de fonctionnement évoluent positivement depuis 2020.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

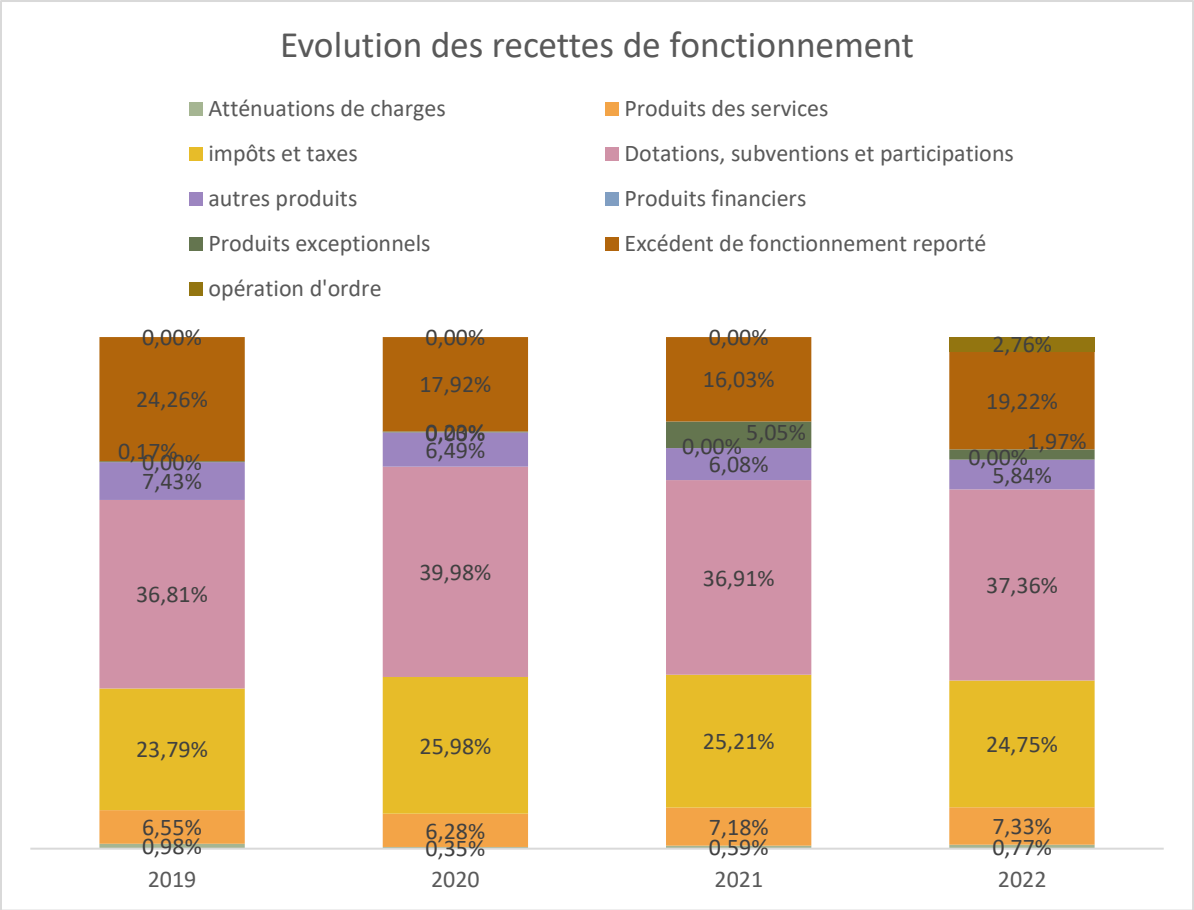

En 2022, les dotations de l'Etat s'élevaient à 1 030 052 € en 2022.

La création de la commune nouvelle a permis une bonification de la dotation globale de fonctionnement, et notamment de la dotation de solidarité rurale. En effet, la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle prévoyait un pacte de stabilité de la DGF pour inciter la création de commune nouvelle et aider au financement des charges liées à la fusion. Aussi, depuis 2019 la commune a reçu 594 496 € de plus par rapport à ce que les communes avaient reçu en 2018.

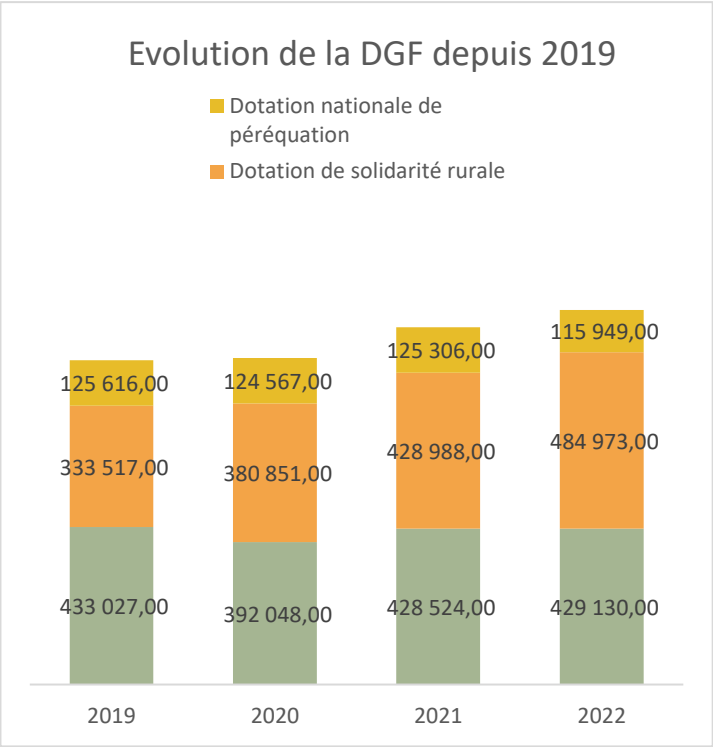

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

La DGF représente 264 €/habitant, soit un niveau supérieur à la strate régionale de 190 €/hab, et 48 % des recettes réelles de la commune. Aussi, la trésorerie a alerté la commune sur sa dépendance aux dotations et sur le risque encouru en cas de changement de politique nationale.

Avec la revalorisation des valeurs locatives de 2022, les recettes fiscales ont progressé mécaniquement de 4,43 % en 2022 par rapport à 2021. Depuis la création de la commune nouvelle en 2019, les recettes fiscales ont évolué de près de 15 %.

Avec l'instauration de la tarification sociale pour la restauration scolaire et la fermeture du site de La Ronde-Haye, les recettes directes sont un peu moins élevées (-12 %), mais cette perte est largement compensée par l'Etat.

En 2022, la commune a bénéficié d'une nouvelle recette avec la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales destinée aux communes comprise dans un parc naturel. Cette dotation s'élève à 6 856 € en 2022.

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement par opération	**Budget**	**Réalisation**	**% réalisation**
Eglise de SSL	132 446,00	5 889,59	4,45%
Voirie EHPAD	4 000,00	2 244,00	56,10%
Orgue de La Ronde-Haye	56 280,00	22 272,50	39,57%
Pignon mairie de Vaudrimesnil	8 700,00	8 645,70	99,38%
Voirie 2020	190 200,00	184 356,14	96,93%
Voie de dégagement de La Ronde-Haye	37 500,00	-	0,00%
Bâtiments communaux	75 000,00	3 132,00	4,18%
Numérues	47 320,00	9 450,00	19,97%
Parking de la salle de convivialité	40 000,00	10 874,92	27,19%
Travaux gîte	41 341,25	-	0,00%
City-stade	91 000,00	-	0,00%
Aménagement du plan d'eau	25 000,00	-	0,00%
Jeux extérieurs	110 000,00	-	0,00%
Etude pré-opérationnelles	39 260,00	15 810,00	40,27%
Toiture logements Ancteville	10 000,00	-	0,00%
Fontaine Ancteville	15 000,00	-	0,00%
Investissements non individualisés	156 306,00	96 596,32	61,80%
	1 079 353,25	**359 271,17**	**33,29%**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

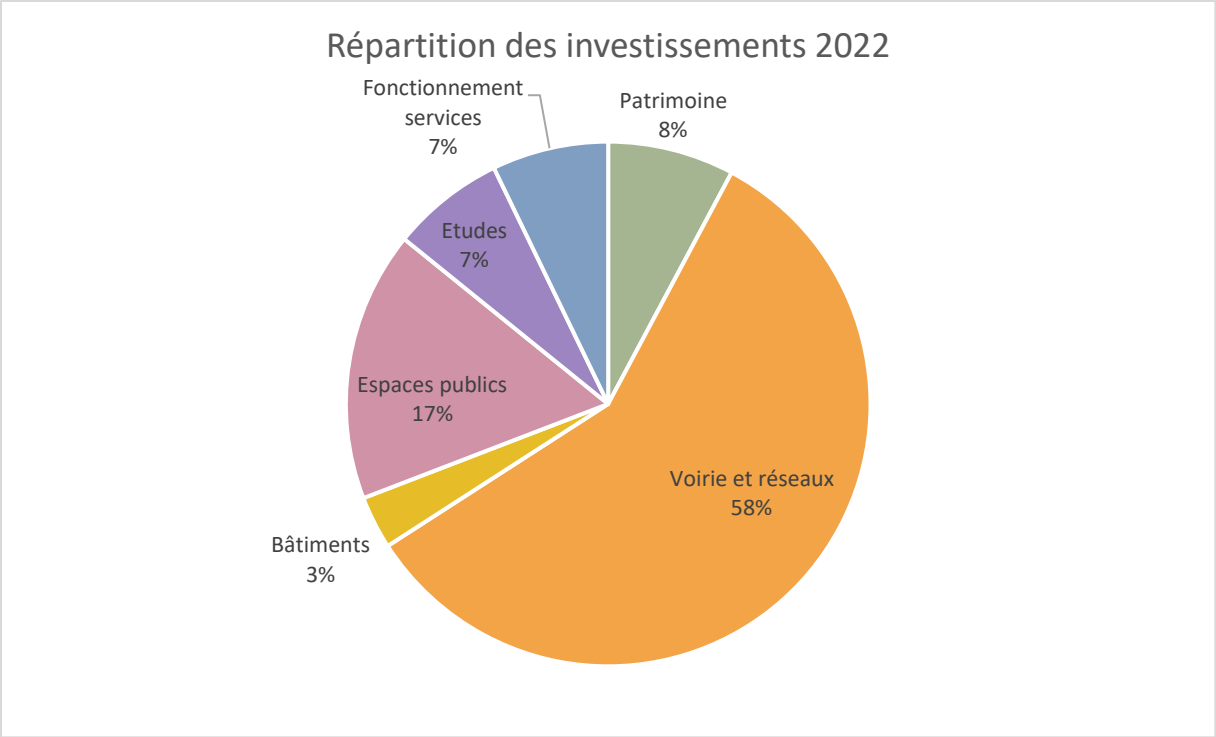

Un certain nombre de projets ont été retardés afin d'optimiser les financements partenariaux. La signature du contrat pôle de services avec le département a pris du retard du fait du renouvellement du conseil départemental et de la validation de sa nouvelle politique d'accompagnement des collectivités.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Les orientations budgétaires 2023

L'enjeu de la préparation budgétaire consiste à estimer les capacités de financement pour :

- Financer avec efficience les services publics municipaux
- Répondre aux besoins d'investissements déterminés
- Limiter le recours à l'emprunt et diminuer l'endettement

Par défaut, les comparaisons sont effectuées entre deux inscriptions budgétaire annuelles, et non entre deux réalisations.

Des dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation

Les charges à caractère général

D'une manière générale, les prévisions budgétaires devront prendre en compte l'inflation prévue par la Banque de France de 2,4 %.

Le budget est fortement impacté par l'augmentation du coût des énergies. Après une première augmentation en 2022 du fait du contexte géopolitique, les charges d'électricité s'élèveraient à 160 000 €, dont 140 000 € pour le budget principal (x2,15). Le groupement de commande initié par le SDEM permet d'atténuer les hausses de prix en mettant en œuvre des mécanismes contractuels spécifiques. La commune recevra 154 000 € versé en deux fois : 30 % en octobre 2023 et 70 % au 1er trimestre 2024. De plus, la commune a sollicité le bouclier tarifaire auprès d'EDF.

Afin de limiter l'augmentation prévue cette année et les prochaines années, une réflexion est engagée pour optimiser l'éclairage public et remplacer les néons par des leds, en commençant cette année par la mairie principale et l'espace culturel.

Le conseil départemental nous a informé de l'augmentation du coût du repas facturé à la collectivité. Le conseil municipal a décidé de prendre en charge une partie de cette augmentation pour ne pas la faire porter uniquement sur les familles.

Afin de maitriser ces dépenses, la collectivité a débuté un travail de recherche d'économies, même si, après analyse, les marges de manœuvre sont minces. Par exemple, les contrats de téléphonies et d'internet sont revus au fur et à mesure des fins de contrats et devraient permettre de réaliser plus de 3 000 € d'économie par an. Les contrats de maintenance seront également réétudiés. Il est également demandé aux services de réduire leurs dépenses du quotidien.

Le budget doit également prévoir une augmentation des taxes foncières du fait de l'augmentation des bases locatives.

Compte tenu de la sécheresse connue l'été dernier, la municipalité et les services ont entamé une réflexion approfondie sur les pratiques en matière d'espaces verts et de fleurissement. L'objectif est de passer, dès cette année, à une gestion plus durable des espaces verts avec la mise en place de la

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

gestion différenciée et par le remplacement d'un fleurissement annuel par des fleurs vivaces en pleine terre. Le coût du fleurissement s'élevaient, en 2021, à 16 000 € (fournitures et temps de travail des agents pour la plantation et l'arrosage) sans la consommation en eau potable pour l'arrosage. L'évolution des pratiques nécessitera de maintenir le budget dans les premières années. Toutefois, des économies sont attendues dès 2023, notamment sur la consommation d'eau.

Les charges à caractère général pourraient donc s'élever donc à 730 380 € (chiffre provisoire), soit une augmentation de 16,37 % par rapport aux prévisions budgétaires 2022.

Les ressources humaines

Au 1er janvier 2023, la commune compte 25 agents, soit 16,06 équivalents temps plein, en complément 7 agents sont mis à disposition de la commune par Coutances Mer et Bocage pour l'encadrement de la pause méridienne. Certains agents sont également mis à la disposition de l'intercommunalité pour la compétence scolaire ou l'entretien des bâtiments et espaces communautaires (ex. stade de foot).

Les prévisions budgétaires au chapitre 012 sont stables par rapport au budget 2022 grâce à la réorganisation mise en place depuis deux ans.

Habituellement, les collectivités prévoient une augmentation de 3 % afin de tenir compte du glissement vieillesse technicité. Toutefois, il est prévu une marge de manœuvre supplémentaire pour prendre en compte la revalorisation du point d'indice appliqué sur une année ainsi que les possibles augmentations salariales (augmentation du SMIC ou réforme de la rémunération des agents publics).

Concernant le RIFSEEP, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises doit être réexaminé cette année (article 3 du décret 2014-513).

Le chapitre 012 inclut une partie des dépenses (44 000 €) liées à l'Atlas de la Biodiversité Communale, dont la fin est prévue en juillet, 44 000 € sont donc prévu à l'article 6218 (autres charges de personnel).

Afin de contenir les charges de personnel, le recours au centre de gestion pour porter des contrats est exceptionnel. Les agents en arrêt maladie sont remplacés, dans la mesure du possible en interne.

Autres charges

Les attributions de compensation sont un peu moins élevées que les années précédentes du fait de la rétrocession de la compétence Banque alimentaire.

Les subventions aux associations s'élèvent cette année encore à 25 000 €. En prenant en compte, la gratuité des locaux (salles de réunions, salles des fêtes, locaux de stockage), Saint-Sauveur-Villages aide les associations à hauteur de plus 30 000 €.

Les budgets annexes des lotissements Le Mesnilbus et Georges Girard devraient pouvoir être clôturés cette année. Le budget principal devra y contribuer à hauteur de 120 457 €.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

Les produits de la fiscalité vont augmenter mécaniquement par le jeu de l'augmentation des bases (hors locaux professionnels), comme annoncé par la loi de finances.

Depuis 2022, la commune reçoit la dotation biodiversité du fait de son appartenance au parc des marais. Pour 2023, cette recette supplémentaire pourrait atteindre 15 000 €.

Données sur la commune (2022)

Population INSEE 2022	3 749
Population DGF 2022	3 899
Potentiel fiscal 4 taxe final	1 611 553
Potentiel fiscal 4 taxes final par habitant	413,32
Potentiel fiscal moyen par habitant	897,52
Potentiel financier final	2 037 922
Potentiel financier par habitant	522,68
Potentiel financier moyen par habitant	974,31
Effort fiscal	1,060
Effort fiscal moyen	1,140

Pour rappel :

- *Potentiel fiscal : indicateur de la richesse fiscale de la commune. Il est égal à la somme que produirait les quatre taxes directes de la commune si l'on appliquait aux bases communales les taux d'imposition moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.*
- *Potentiel financier : mesure la richesse théorique de la commune. Addition du potentiel fiscal et de la dotation forfaitaire de la DGF perçue l'année précédente.*
- *Effort fiscal : indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Rapport entre le produit des quatre taxes locales et le potentiel fiscal.*

Les dotations de l'Etat

Compte tenu de la loi de Finances et de l'évolution démographique, le budget se basera sur une prévision pessimiste d'une diminution des dotations dès cette année (- 10 %).

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Des investissements pour préparer l'avenir

Les enjeux actuels en matière climatique et énergétique obligent les territoires à revoir leurs manières de faire et à préparer l'avenir. La commune de Saint-Sauveur-Villages n'y échappe pas, ces nouvelles contraintes obligent à adapter le fonctionnement de la collectivité et ses projets.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'état du parc immobilier de la commune, il est nécessaire d'améliorer leurs performances énergétiques. La commune pourra profiter de l'effet d'aubaine des subventions offertes par l'Etat actuellement.

Aussi l'action de la municipalité pour 2023, s'appuiera sur deux axes principaux :

- L'adaptation des bâtiments communaux
- La requalification des espaces publics

Comme pour chaque investissement, nous recherchons à optimiser les subventions.
La signature du contrat de pôle de service permettra de débuter les projets en gestation depuis le début du mandat. La collectivité doit également profiter de l'opportunité du fonds vert instauré en début d'année par l'Etat. La reconnaissance en tant que « territoire engagé pour la nature » permet à Saint-Sauveur-Villages d'être prioritaire pour l'obtention de subventions.

L'année 2023 verra la finalisation de nombreux projets engagés les années précédentes :

- Les travaux de l'église de Saint-Sauveur-Lendelin
- La numérotation
- L'atlas de la biodiversité communale
- Le schéma directeur cyclable
- Le plan alimentaire territorial
- L'aménagement du terrain multisports
- La sécurisation de la sortie ouest du bourg de La Ronde-Haye
- L'aménagement du parking de la salle de convivialité de Saint-Michel-de-la-Pierre
- La rénovation du gîte de La Ronde-Haye

<u>Programme 2023</u>

La rénovation des bâtiments communaux

- Travaux d'isolation de la mairie principale
- Rénovation et restructuration de la mairie de Saint-Michel-de-la-Pierre
- Equiper les services techniques de cuves pour récupérer les eaux de pluies
- Passage de l'éclairage en led (mairie et espace culturel)
- Toiture logement salle des fêtes Ancteville
- Rénovation du gîte de La Ronde-Haye
- Gradin de l'espace culturel
- Fonds de concours pour le remplacement des fenêtres de l'école maternelle
- Maintien en bon état des salles des fêtes

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

La requalification des espaces publics

- Lancement de la maitrise d'œuvre et des travaux de réaménagement des espaces publics du pôle scolaire
- Aménagement d'aires de jeux
- Fonds de concours pour l'arrosage du terrain de foot
- Stationnement vélo

La rénovation du patrimoine

- Toiture de l'église de Saint-Aubin-du-Perron
- Rénovation des tinterelles de Le Mesnilbus

Voirie/Réseaux

- Programme d'amélioration de la voirie
- Sécurisation de la sortie de La Ronde-Haye
- Lancement de la rénovation de la rue Flandres Dunkerque
- Installation d'un feu à l'école primaire
- Eclairage public
- Extension de réseaux à Saint-Aubin-du-Perron

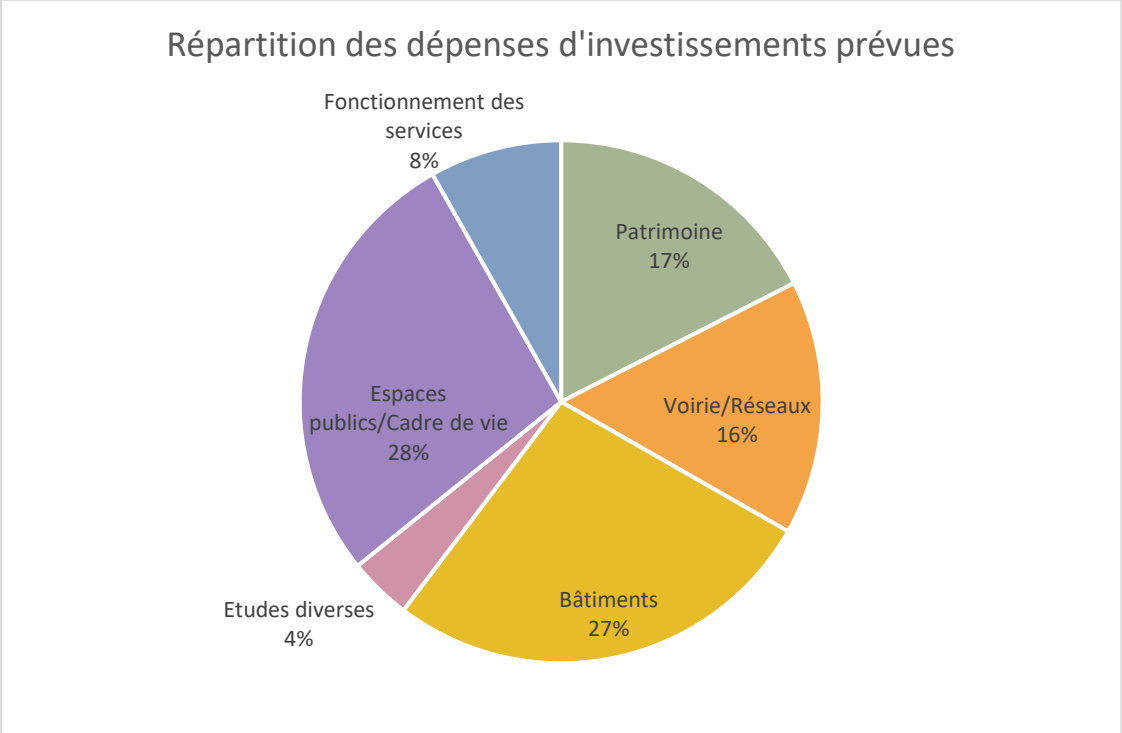

L'enveloppe globale pour ces investissements atteindrait près de 1 500 000 € dont près de 600 000 € de subventions.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

La gestion de la dette

En 2023, l'encours de la dette s'élève à 1 052 155,69 €, ce qui représente une dette par habitant de 291 € (moyenne régionale pour des communes comparables : 765 €/hab).

L'étude financière du SCG souligne « un effort significatif de désendettement ». La capacité de désendettement au 31/12/2021 s'élève à 2,28 années. Pour mémoire, un endettement est faible lorsque ce ratio est inférieur à 3 ans. Aussi, la commune a la capacité à souscrire de nouveaux prêts dans les années à venir.

Un emprunt sera prévu dans le budget, il ne sera souscrit qu'en cas de besoin en fonction de l'avancement des projets et de la trésorerie.

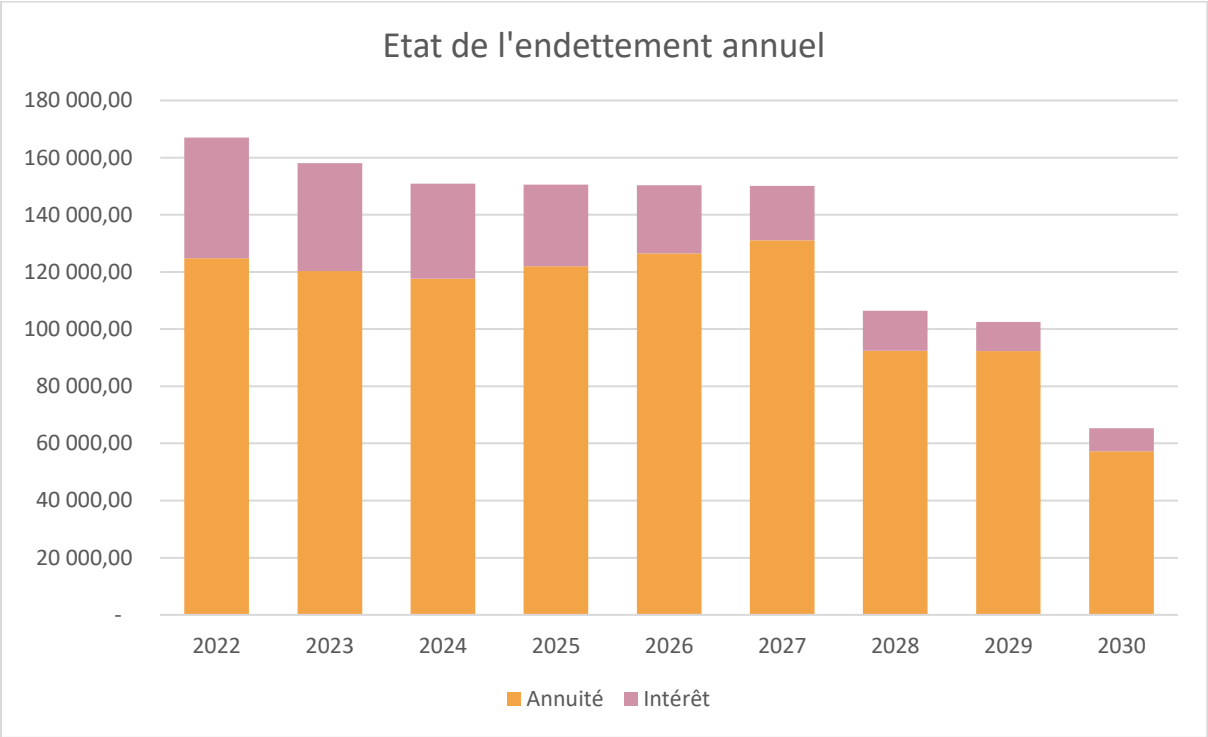

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Conclusion

L'inflation a un fort impact sur les dépenses de fonctionnement et aura des conséquences sur la capacité d'investir de la commune, notamment avec une baisse probable des dotations. Il convient de réfléchir à l'optimisation des dépenses et à l'accroissement des recettes.

Dans le rapport d'orientation budgétaire 2022, il avait été étudié l'opportunité d'augmenter les impôts. Les incertitudes liées aux débuts de la guerre en Ukraine intervenu entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget avaient conduit la municipalité à abandonner ce projet.

La réflexion doit être de nouveau engagée cette année, le budget étant fragile, il est nécessaire d'anticiper les évolutions à venir pour ne pas se retrouver en difficulté financière et freiné dans le développement de l'offre de services et équipements aux habitants.

Les taux n'ayant pas changé depuis des années malgré l'inflation conduisent à une perte de ressources pour la commune et la rend d'autant plus dépendante des politiques nationales.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Zoom sur les communes déléguées

Investissements réalisés net (dépenses – recettes) avec la voirie entre 2019-2022

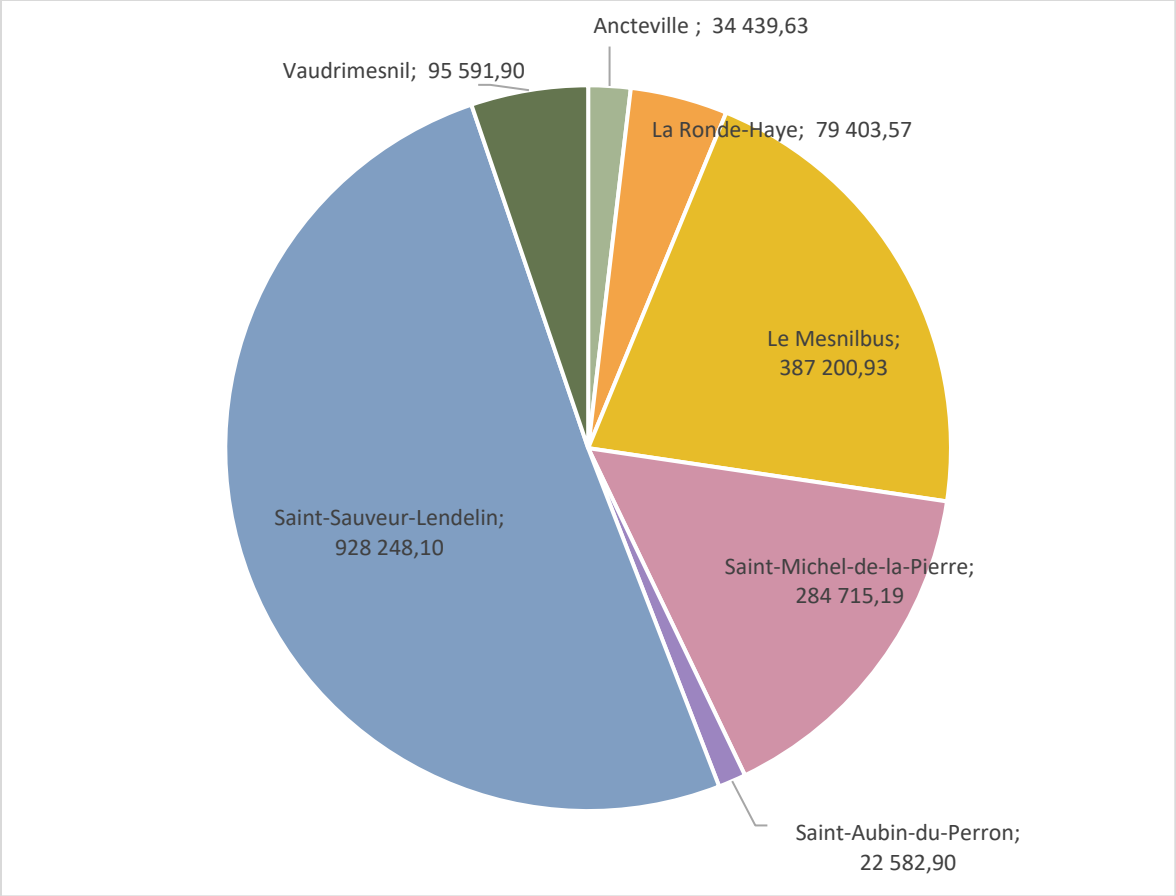

Dépenses liées au programme de voirie depuis 2020

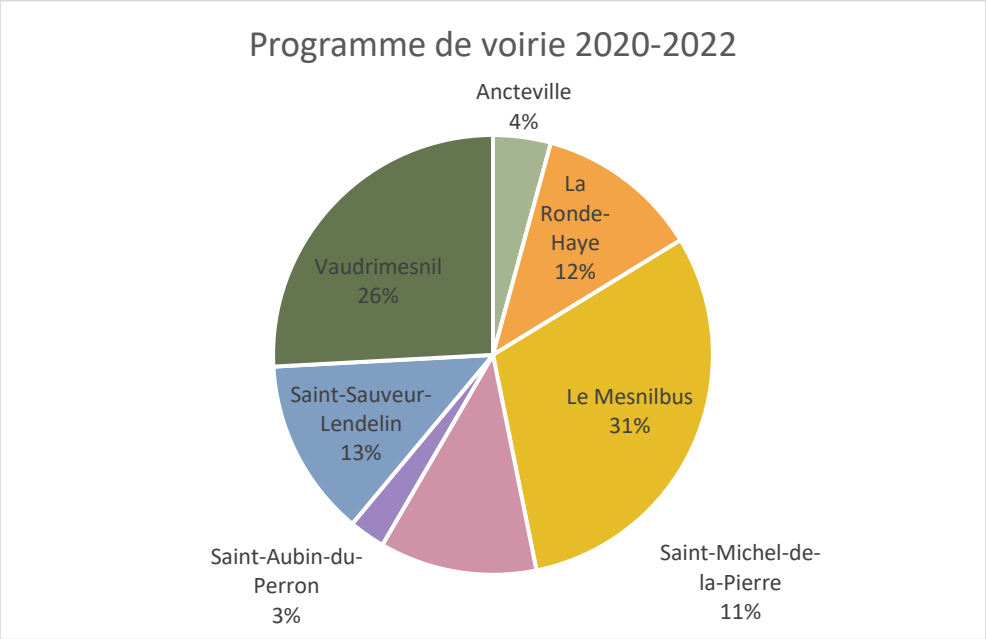

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Projets d'investissement 2023 (projets les plus importants)

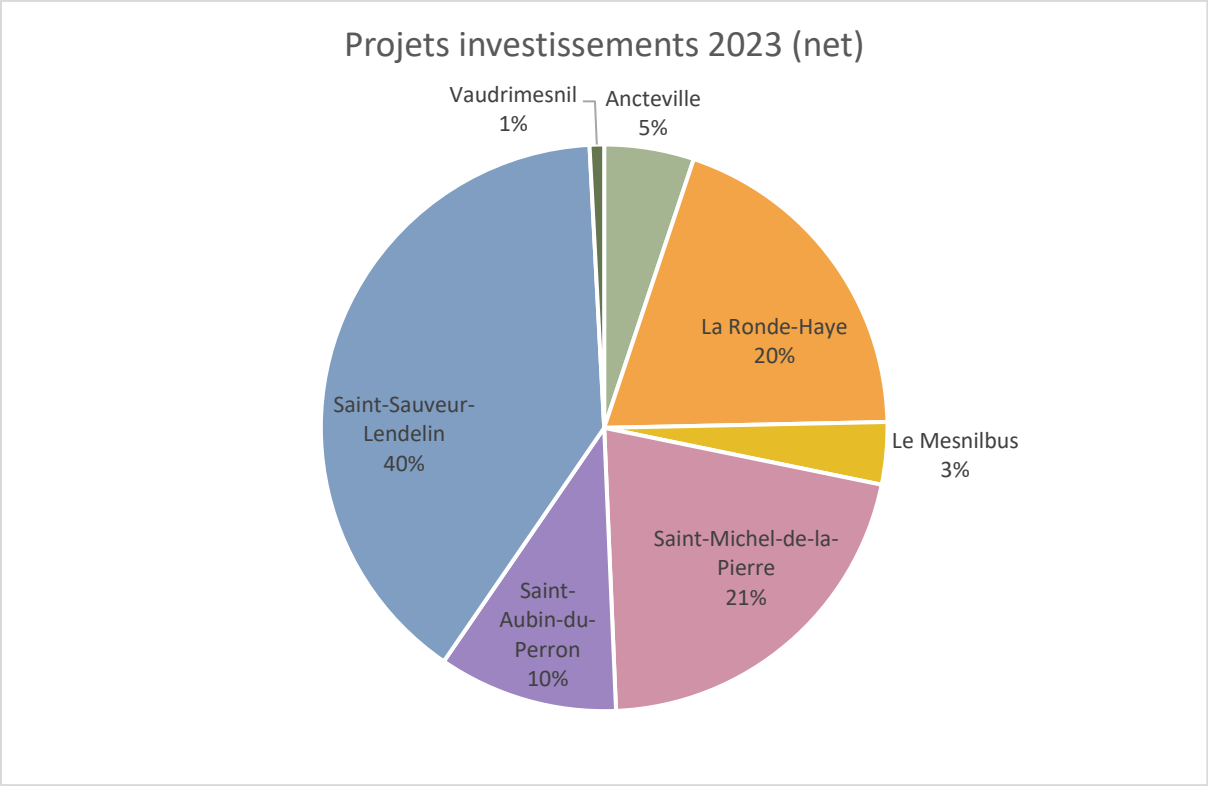

Sans les investissements en matière de voirie dont le programme n'est pas encore défini

Certains investissements réalisés à Saint-Sauveur-Lendelin ont pour vocation d'être utilisés par l'ensemble des habitants : le terrain multisports, l'aménagement du plan d'eau, l'aménagement des abords du collège, la rénovation de la mairie.

Pour information :

	Population 2020	**%**
Ancteville	232	6,43%
La Ronde-Haye	348	9,64%
Le Mesnilbus	383	10,61%
Saint-Michel-de-la-Pierre	202	5,60%
Saint-Aubin-du-Perron	241	6,68%
Saint-Sauveur-Lendelin	1748	48,43%
Vaudrimesnil	455	12,61%
	3609	

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE

Les budgets annexes

Lotissement Georges Girard

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 871,56 €	114 663,38 €
Recettes	41 847,07 €	0,00 €
Solde	35 975,51 €	-114 663,38 €

Le budget principal devra abonder ce budget annexe afin de le clôturer.

Lotissement Le Mesnilbus

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	14 459,04 €	51 625,04 €
Recettes	69 880,94 €	0,24 €
Solde	55 421,90€	-51 624,80 €

Ce budget présente un résultat positif de 3 797,10 €, qui seront versés au budget principal en 2023.

Lotissement Vaudrimesnil

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	47 805,75 €	55 156,27 €
Recettes	46 968,08 €	41 666,66 €
Solde	-837.67 €	-13 489,61 €

L'ensemble des lots ont été vendus.

Budget assainissement

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	165 748,70 €	72 696,31 €
Recettes	246 356,44 €	147 982,94 €
Solde	80 607,74 €	75 286,63 €

Le budget annexe assainissement 2023 devra prévoir les travaux de rénovation du réseau.

Budget station-service

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	371 282,07 €	5 867,94 €
Recettes	362 835,64 €	18 014,94 €
Solde	-8 446,43 €	12 147,00 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 050-200087047-20230309-2023_02_03-DE